Centre Hospitalier de l'Austreberthe

DECISION N° 2026-005
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale de la direction commune du centre hospitalier de l'Austreberthe,

Vu le code de la santé publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,
Vu le décret du 11 juin 2024 du Président de la République nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN Directrice Générale du CHU de Rouen à compter du 1er septembre 2024,
Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen et le Centre Hospitalier de l'Austreberthe,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 juin 2026 nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN, Directrice Générale du CHU de Rouen et Directrice des centres hospitaliers de GOURNAY-EN-BRAY, « Fernand Langlois » à NEUFCHÂTEL-EN-BRAY, « du Belvédère » à MONT-SAINT-AIGNAN, et du centre hospitalier « de l'Austreberthe » à BARENTIN,
Vu le règlement intérieur du centre hospitalier de l'Austreberthe,
Vu l'organigramme de direction du CH de l'Austreberthe.

DECIDE

Article 1 :

M. Olivier LECOMTE est Technicien Supérieur Hospitalier, responsable du service de restauration, au centre hospitalier de l'Austreberthe.

Il reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale de la direction commune du Centre Hospitalier de l'Austreberthe, à l'effet de signer :

- Les bons de commande « alimentation », dans la limite de 3 000 € HT par bon de commande.

Article 2 :

Les actes n'étant pas mentionnés à l'article 1 sont exclus de la présente délégation.

Article 3 :

M. Olivier LECOMTE rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Stéphanie DECOOPMAN, Directrice Générale de la direction commune du Centre Hospitalier de l'Austreberthe.

Article 4 :

La présente délégation est *intuitu personae*.

Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du centre hospitalier de l'Austreberthe. Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné et fera l'objet d'une nouvelle décision portant délégation de signature.

En sus, la Directrice Générale de la direction commune du centre hospitalier de l'Austreberthe peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné, sans motivation aucune. Cette décision de retrait devra être publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale de la direction commune du centre hospitalier de l'Austreberthe est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du centre hospitalier de l'Austreberthe. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public de cet établissement.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

Article 7 :

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de la direction commune du centre hospitalier de l'Austreberthe, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Barentin, le 14 octobre 2026

Le délégant
Stéphanie DECOOPMAN
Directrice Générale de la direction commune
Centre Hospitalier de l'Austreberthe

Le délégataire
Olivier LECOMTE
Technicien supérieur hospitalier, responsable du service restauration au centre hospitalier de l'Austreberthe

Copie :
M. Olivier LECOMTE
Mme Stéphanie DECOOPMAN
Mme Camille ABOKI, Directrice déléguée,
M. le Comptable Public du centre hospitalier de l'Austreberthe
Registre de la Direction Générale